

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 janvier 2012

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

N° CP-2012-1-4-1

Service consulté

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS,
DE COMMISSIONS ET DE GROUPES DE TRAVAIL**

□

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LE CASTEL BLANC A MASEVAUX.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de désigner un Conseiller Général pour représenter l'Assemblée Départementale au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Castel Blanc à MASEVAUX. En effet, Monsieur LERCH qui souhaite conserver la présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD de MASEVAUX, en tant que Maire de MASEVAUX, ne peut y siéger en tant que représentant du Conseil Général.

Les EHPAD sont des établissements sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Or, aux termes de l'article R.315-6 du Code précité, le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres.

Sous réserve des dispositions de l'article L.315-11, le Conseil d'Administration est composé notamment de trois représentants des départements qui supportent en tout ou en partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

Ainsi, le CASF détermine précisément la composition du Conseil d'Administration des EHPAD.

A la suite du renouvellement partiel de ses membres, le Conseil Général, lors de sa réunion du 14 avril 2011, avait désigné, en qualité de titulaires, Messieurs Laurent LERCH, Michel HABIB et Rémy WITH pour représenter l'Assemblée Départementale au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Castel Blanc à MASEVAUX.

Il s'avère que Monsieur LERCH souhaite conserver la présidence du Conseil d'Administration de l'établissement précité au titre de sa qualité de Maire de MASEVAUX. Afin que le Conseil d'Administration de l'EHPAD de MASEVAUX comprenne bien les douze membres prévus par l'article R.315-6 précité du CASF, Monsieur LERCH ne peut pas siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement susvisé à double titre (Maire et Conseiller Général).

Dès lors, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de l'établissement précité sont effectivement incompatibles avec les fonctions de représentant du Conseil Général au sein de ce même Conseil d'Administration.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation, en qualité de titulaire, de l'un de nos membres pour représenter l'Assemblée Départementale au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Castel Blanc à MASEVAUX, avec Messieurs HABIB et WITH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER